



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du 11 février 2013

Décision n° **B-2013-3931**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 10 : métallerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3931**

commune (s) : Lyon 2^e

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - Construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - Lot n° 10 : métallerie - Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché public**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2011-2391 du 6 juin 2011, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) - zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - lot n° 10 : métallerie. Ce marché a été notifié sous le numéro 11537911 le 11 juillet 2011 à l'entreprise MASFER pour un montant de 222 603,30 € HT, soit 266 233,55 € TTC.

Le groupe scolaire Germaine Tillon a été livré et est en fonctionnement depuis le 3 septembre 2012. Toutefois, certains travaux se sont poursuivis et ont été achevés fin décembre 2012.

Les garde-corps sur la mezzanine de la salle de sport au R+2 n'ont pas été décrits au cahier des charges.

Plusieurs garde-corps extérieurs n'ont pas été décrits dans le cahier des charges :

- gymnase R+2 : balcon de sortie,
- chaufferie R+3 : accès extérieur depuis rue Denuzière,
- parvis rez-de-chaussée : entrée cours crèche et RAM garde-corps et portillon,
- cour élémentaire R+1 : fermeture de l'accès à l'escalier monumental et portail 2 vantaux.

La main courante centrale sur poteau de l'escalier monumental n'a pas été décrite dans le cahier des charges. Elle est nécessaire à la sécurité comme l'a rappelé le contrôleur technique.

Le nez de la dalle du préau visible du parvis était brut de béton. L'architecte a demandé son habillage en tôle d'aluminium afin de rester en harmonie avec le bardage zinc de la sous-face.

L'échelle à crinoline permet l'accès technique à la terrasse de la salle de sport. La passerelle horizontale permettant de relier la terrasse d'une longueur de 2 mètres n'était pas décrite. Elle doit être réalisée sur mesure.

Le trottoir rue Denuzière longe la sortie de l'office qui est en contrebas de 30 centimètres. Afin de sécuriser le cheminement des personnes à mobilité réduite, le contrôleur technique a demandé la pose d'un plat métallique de butée le long de l'accès. Cette prestation est nécessaire en raison du non respect des altimétries du PC par la ZAC.

La sortie de secours du gymnase au R+2 passe sur la terrasse du bâtiment contigu et rejoint un escalier métallique en bout de toiture. Afin d'éviter les chutes, le contrôleur technique a souhaité renforcer la protection en fermant le garde-corps par des panneaux en polycarbonate.

Les prestations non réalisées sont les suivantes :

- les grilles de ventilation décrites au lot métallerie, elles ont été posées par l'entreprise CPB, titulaire du lot n° 9 menuiseries extérieures aluminium, occultations,
- les brise-soleil fixes prévus sur la cage d'escalier en façade nord et sur la bande vitrée du gymnase, en façade ouest, ils n'ont finalement pas été posés.

Les travaux, objet de ce présent avenant, sont les suivants :

- garde-corps intérieur : garde-corps à barreaudage vertical laqué,
- garde-corps extérieur et portillon : garde-corps à barreaudage vertical laqué et portillon,
- main courante sur escalier monumental : main courante centrale laquée sur potelets,
- habillage du nez de dalle béton du préau : habillage tôlé du nez de dalle, 20/10ème,
- passerelle pour échelle à crinoline : fourniture et pose de passerelle et garde-corps galvanisés,
- sécurisation cheminement sur la rue Denuzière : pose d'un tube de 20 millimètres d'épaisseur,
- protection polycarbonate sur garde-corps.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 11 299,40 € HT, soit 13 514,08 € TTC, porterait le montant total du marché à 233 902,70 € HT, soit 279 747,63 € TTC. Il s'ensuit une augmentation de 5,08 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 11 janvier 2013, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 11537911 conclu avec l'entreprise MASFER pour la construction d'un groupe scolaire, d'un centre de loisirs sans hébergement (CLSH), d'une crèche et d'un relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence à Lyon 2^e.

Cet avenant d'un montant de 11 299,40 € HT, soit 13 514,08 € TTC, porterait le montant total du marché à 233 902,70 € HT, soit 279 747,63 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1259, le 16 décembre 2010 pour la somme totale de 11 720 000 € TTC en dépenses et en recettes.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - comptes 458198 et 2313 - fonctions 01 et 212 pour un montant de 279 747,63 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.